



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX LE HOUGA

séance du 23 septembre 2025 – 14 heures 30
salle de l'Intendant d'Étigny, préfecture

La commission de suivi de site de Le Houga s'est réunie le 23 septembre 2025 à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Nathalie DUCLOVEL-PAME, sous-préfète de Condom, en salle de l'Intendant d'Étigny, à la préfecture.

Présents :

- M. Yves BOULAIGUE, DREAL, chef de l'unité interdépartementale 32/65
- Mme Michèle MESTRES, conseillère municipale du Houga
- M. Olivier ROSES, représentant l'association France Nature Environnement en qualité de titulaire et l'association Ende Doman en qualité de suppléant
- Mme Sylviane BAUDOIS, association Les Amis de la Terre
- M. Roger COMBRES, représentant de l'exploitant

Absents excusés :

- M. Claude SAINT LANNES, conseiller municipal du Houga, et son suppléant
- M. David LACOSTE, maire de Luppé-Violles, et sa suppléante
- M. Jean-Yves HOUCKE, conseiller municipal de Vergoignan, et son suppléant
- M. Thierry LACAZETTE, association UFC Que Choisir, et sa suppléante
- M. Stéphane LEGENDRE, salarié Trigone, et sa suppléante
- M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- M. Didier DUPRONT, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- M. Jean-Paul FORMENT, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- M. Gérard CASTET, conseiller départemental du Gers
- M. Thierry BAIG, personnalité qualifiée, ADEME

Participaient également à cette commission :

- M. Jean-Christophe VERGNES, directeur général des Services de Trigone
- Mme Stéphanie BOISGARD, chef du service déchets, Trigone
- M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone
- Capitaine Hervé GAUZERE, SDIS du Gers
- Mme Dominique SANCHEZ, cheffe du bureau du droit de l'environnement, préfecture du Gers
- Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, préfecture du Gers

Mme la Sous-préfète de Condom ouvre la séance.

Elle fait procéder au vote du procès verbal de la séance du 11 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme la Sous-préfète rappelle les quatre points inscrits à l'ordre du jour : le bilan annuel d'exploitation 2024, la cessation d'activité, la garantie de la gestion des risques résiduels, et le bilan de l'inspection des installations classées 2024-2025.

M. ANDREU présente le **rappor annuel d'activité** pour l'année 2024 (transmis préalablement aux membres) qui comprend les points suivants :

- la présentation du site ;

- l'avancement de l'exploitation et la prévision de fin d'exploitation ;

Les casiers C1 et C2 sont réhabilités. Le casier C3 a été partiellement couvert en 2021, des alvéoles sont encore en cours d'exploitation. L'apport de déchets se fait en respectant le seuil de 22 000 tonnes/an fixé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2024. Le taux de compacité en hausse, permet une optimisation du volume disponible sans augmenter l'emprise du casier. Au 31 décembre 2024, la quantité restante était d'environ 17 000 m³ et le tonnage prévisionnel annuel est de 20 000 tonnes. La fin d'exploitation est fixée au 31 décembre 2025 par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2024.

- le bilan d'exploitation : un suivi topographique permet le suivi des volumes de remplissage des casiers et de la pente des talus, l'évaluation de la compacité avec des tassements de 30 à 70 cm chaque année, la couverture à l'avancement des talus sur les alvéoles 33 et 34 (en juillet 2024), la gestion du biogaz (bilan valorisation-élimination du biogaz), les analyses de lixiviats, le contrôle des eaux de ruissellement, des eaux superficielles et des eaux souterraines, le bilan hydrique ;

- les incidents (départs d'incendie du 18 juillet 2024 et du 13 août 2024 sur le casier en exploitation) et les actions de prévention mises en œuvre : renfort de la couverture en terre et rondes de surveillance hors horaires d'exploitation en période caniculaire, mise en place d'un extincteur de grande capacité (50 L) à proximité du quai, sensibilisation des agents au risque des déchets entrants par rapport aux points chauds (batteries Li-ion).

M. ANDREU poursuit en indiquant que le **dossier de cessation d'activité** est réalisé par un bureau d'études spécialisé. Cette cessation concerne les rubriques ICPE 2760-2b et 3540 associées au stockage de déchets. Les autres activités du site restent en activité : transit de déchets (ordures ménagères – collecte spécifique – déchets verts), broyat de déchets verts et traitement des eaux et biogaz.

La procédure de la cessation d'activité est réglementée par le code de l'environnement, l'arrêté ministériel spécifique aux ISDND et les arrêtés préfectoraux propres au site. Elle donnera lieu à l'élaboration de rapports et d'attestations codifiés suivant le calendrier présenté en séance.

M. BOULAIGUE précise qu'un récépissé de cessation d'activité du 6 août 2025 a été délivré suite au dossier de cessation d'activité déposé le 25 juillet 2025, avec un programme des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation. Une inspection sera réalisée après travaux et un arrêté préfectoral définira la durée de suivi post-exploitation ainsi que les prescriptions de ce suivi.

En ce qui concerne la **garantie de la gestion des risques résiduels**, M. ANDREU précise qu'un programme de travaux a été transmis à la DREAL en juillet 2025 et que des travaux de couverture définitive pourront commencer dès la fin de la réception des derniers déchets. En fonction du calendrier, une couverture temporaire en terre pourrait être mise en place.

M. ANDREU ajoute que l'arrêt de l'apport de déchets va réduire très significativement le risque d'incendie. Il estime que la couverture définitive évite à 100% le risque d'incendie (absence de O₂). D'autres mesures de sécurité en phase post-exploitation sont prévues par le code de l'environnement et les références réglementaires propres au site : maintien de la réserve d'eau, captage de biogaz, captage des lixiviats, suivi environnemental, surveillance de la couverture.

Les questions des membres ont ensuite porté sur :

- le risque incendie en phase post exploitation : Il existe actuellement des caméras sur le site pour la levée de doute mais pas de caméra thermique, avec des procédures spécifiques en cas de fortes chaleurs (rondes à distance via les caméras ou sur site). M. VERGNES souligne que le risque diminue à la fermeture du site (plus d'apport de déchets et couverture des casiers) comme le montre l'expérience sur les différents sites déjà fermés. La DREAL confirme qu'aucun départ de feu sur des sites réaménagés n'est répertorié. Le SDIS rassure les membres sur la maîtrise des risques et confirme le niveau réduit du risque incendie. Il rappelle que ce site reste en activité et que les moyens d'intervention restent inchangés.

- le devenir des déchets actuellement traités après la fermeture du site. M. VERGNES indique que le gisement global de Trigone étant de 55 000 tonnes par an hors déchets industriels banals (42 000 tonnes d'ordures ménagères, 10 000 tonnes de tout-venant et 3 000 tonnes de refus de tri géré

indépendamment), et le site de Pavie ayant une autorisation pour 40 000 tonnes, il reste 12 000 tonnes de déchets qui font l'objet d'un appel d'offres en vue de les acheminer vers les départements limitrophes (Landes, Tarn et Garonne, Haute-Garonne).

- l'usage futur du site qui reste à définir. L'écopaturation est une possibilité, l'installation de panneaux photovoltaïques peut être envisagée, mais il faudra prendre en considération des points de vigilance tels que la stabilité, l'étanchéité de la membrane et l'aspect économique.

L'usage futur sera orienté en fonction des opportunités et des besoins du syndicat et du département. Conformément à l'article R. 512-39-2 du code de l'environnement, l'usage futur sera communiqué aux collectivités locales et à la préfecture.

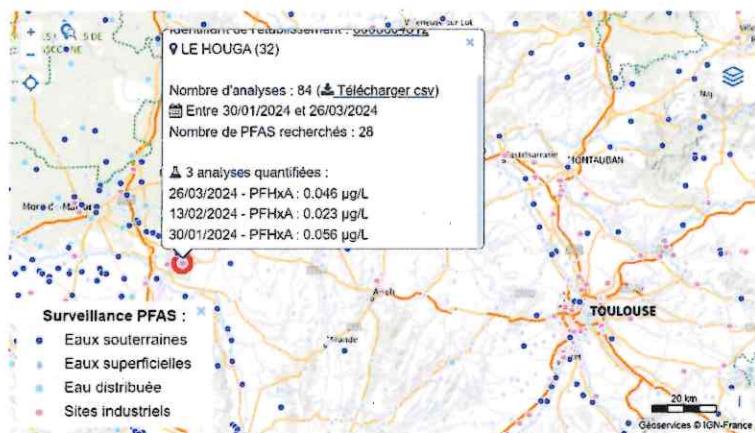
M. ROSES s'interroge sur la conservation de la mémoire (anciens sites et diffusion de microplastiques), avec l'exemple des décharges communales qui montre la nécessité d'avoir des servitudes d'utilité publiques. La DREAL confirme que les servitudes d'utilité publiques pour le site du Houga seront annexées au titre de propriété.

L'association FNE est rassurée sur la question du suivi post-exploitation et de la surveillance des eaux souterraines sur ce site, mais est inquiète pour d'autres sites dont le marqueur des piézomètres risque de ne pas alerter sur une éventuelle pollution résiduelle liée à une ancienne activité.

Concernant la gestion de l'eau, l'association s'interroge sur l'intérêt d'évaporer de l'eau osmosée (lixiviats traités) par le biogaz capté et brûlé. Cette eau étant d'une grande qualité, M. ROSES estime qu'il est dommage de ne pas utiliser ces volumes d'eau pour les professions agricoles. M. VERGNES rappelle qu'il s'agit d'un procédé de valorisation énergétique du biogaz et que les volumes ne sont pas très importants ; cette évaporation cessera avec la fin d'exploitation.

M. BOULAIGUE présente le bilan 2024-2025 de l'inspection des installations classées suivant le diaporama préalablement transmis aux membres : les visites d'inspection du 30 juillet 2024 et du 15 mai 2025 ainsi que l'instruction des dossiers (porter à connaissance et dossier de cessation d'activité).

En réponse à la question (Amis de la Terre) concernant les PFAS, la DREAL a transmis après la réunion les éléments suivants : 3 séries de mesures de PFAS ont été réalisées début 2024. Les données publiques sont disponibles sur le site du BRGM (voir extrait de carte ci-dessous également consultable sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/pfas-surveillance-letat-eaux-france>)
Sur 28 PFAS analysés, seul l'Acide perfluoro-n-hexanoïque (PFHxA) dépasse le seuil de quantification sans dépasser 0,1 micro grammes litres. Cette valeur très faible n'amène pas à ce jour de suite. Les 27 autres sont sous le seuil de quantification.



A l'issue des débats, Mme la sous-préfète de Condom remercie les membres de la commission et lève la séance.

La présidente

Nathalie DUCLOVEL-PAME